



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES : ATTRIBUTION DES QUOTAS DE PÊCHE AU SÉBASTE ET DES PERMIS EXPLORATOIRES DE PÊCHE AU HOMARD

Rapport du Comité permanent des pêches et des océans

Patrick Weiler, président

**MARS 2026
45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES
COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES : ATTRIBUTION DES
QUOTAS DE PÊCHE AU SÉBASTE ET DES PERMIS
EXPLORATOIRES DE PÊCHE AU HOMARD**

**Rapport du Comité permanent
des pêches et des océans**

**Le président
Patrick Weiler**

MARS 2026

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

PRÉSIDENT

Patrick Weiler

VICE-PRÉSIDENTS

Mel Arnold

Alexis Deschênes

MEMBRES

Paul Connors

Serge Cormier

Mike Dawson

Aaron Gunn

Ernie Klassen

Robert Morrissey

Clifford Small

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Carol Anstey

Maxime Blanchette-Joncas

Frank Caputo

Chris d'Entremont

Bernard Généreux

Annie Koutrakis

Shelby Kramp-Newman

Rob Morrison

GREFFIER DU COMITÉ

Maxime Ricard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Recherche et éducation

Natacha Kramski, analyste

Marlisa Tiedemann, analyste

COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

44^E LÉGISLATURE – 1^{RE} SESSION

PRÉSIDENT

Ken McDonald

VICE-PRÉSIDENTS

Mel Arnold

Caroline Desbiens

MEMBRES

Lisa Marie Barron

Richard Bragdon

Serge Cormier

Ken Hardie

Mike Kelloway

Robert Morrissey

Rick Perkins

Clifford Small

Patrick Weiler

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Alexandre Boulerice

Chad Collins

L'hon. Mona Fortier

Brendan Hanley

Matt Jeneroux

Annie Koutrakis

Ron McKinnon

Eric Merillo

Gerald Soroka

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Geneviève Dubois-Richard

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Recherche et éducation

Natacha Kramski, analyste

Marlisa Tiedemann, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES OCÉANS

a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée le mardi 17 juin 2025, le Comité a étudié l'attribution des quotas de pêche au sébaste et des permis exploratoires de pêche au homard et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS	1
ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES : ATTRIBUTION DES QUOTAS DE PÊCHE AU SÉBASTE ET DES PERMIS EXPLORATOIRES DE PÊCHE AU HOMARD	5
Introduction	5
Facteurs déterminant l'accès aux pêches et l'allocation des permis	6
La Politique sur les nouvelles pêches	7
Cas récents	8
Réouverture de la pêche au sébaste de l'unité 1 en 2024	9
Répartition entre les flottilles du total autorisé des captures de sébaste de l'unité 1	11
Allocation aux crevettiers	13
Allocation à la flottille hauturière	15
Opportunité de la réouverture	17
Le marché du sébaste de l'unité 1	18
Attribution des permis exploratoires de pêche au homard dans le golfe du Saint-Laurent en 2024 et en 2025	20
Constatations scientifiques	24
Critères de sélection	25
Permis exploratoires dans les zones de pêche du homard où de la pêche commerciale a lieu	29
Consultation	31
Conclusion	32
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS	35
ANNEXE B : LISTE DES TÉMOINS	37
ANNEXE C : LISTE DES MÉMOIRES	39

ANNEXE D : LISTE DES MÉMOIRES	41
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	43
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	45

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que Pêches et Océans Canada établisse, pour les crevettiers du Golfe, un plan de viabilité économique pour le sébaste incluant une trajectoire vers des volumes suffisants pour atteindre la rentabilité et une révision annuelle fondée sur les coûts d'exploitation réels et les prix au débarquement. 15

Recommandation 2

Que Pêches et Océans Canada revoit le cadre d'allocation des quotas de sébaste afin d'augmenter de façon significative la part attribuée aux crevettiers du Golfe et aux flottilles côtières; et de réduire en conséquence la part accordée à la flottille hauturière lorsqu'une partie du total autorisé des captures demeure disponible. 17

Recommandation 3

Que Pêches et Océans Canada surveille l'effort de pêche au sébaste tout au long de la saison et que, s'il apparaît qu'une flotte ne pêchera pas l'entièreté de son total autorisé de capture à un moment prédéterminé de la saison, un pourcentage du total autorisé de capture soit réattribué à une flotte active et susceptible de pêcher l'entièreté de son total autorisé de capture. 17

Recommandation 4

Que le Gouvernement du Canada, avec l'aide des provinces et territoires, mette sur pied une initiative « marchés et transformation » pour la taille de sébastes pêchés dans l'unité 1 le plus rapidement possible incluant : soutien à l'adaptation des usines, développement de produits, marchés pour l'appât, promotion et accès aux marchés locaux et internationaux. 20

Recommandation 5

Dans l'octroi des droits de pêches aux Premières Nations, que Pêches et Océans Canada considère la capacité de pêche de ces dites communautés. 23

Recommandation 6

Que Pêches et Océans Canada, tout en continuant de prioriser les flottilles en difficulté lors de l’octroi de permis exploratoires, prenne aussi en considération la situation de pêcheurs individuels au sein d’une flottille en difficulté, en tenant compte de facteurs tels que la dette liée à l’achat récent d’un permis ou l’immatriculation d’un bateau de pêche, ou leur accès à un autre stock rentable grâce à un autre permis de pêche.

27

Recommandation 7

Que Pêches et Océans Canada priorise la contiguïté dans l’attribution des permis de pêche, au profit des collectivités côtières locales, avec pour objectif que les pêcheurs résidants soit priorisés dans l’octroi de droit de pêche dans les sous-zones où ils habitent.

28

Recommandation 8

Que le Gouvernement du Canada rende obligatoire la réalisation et la publication d’une étude socioéconomique, avant toute décision entraînant l’attribution ou la réallocation de nouveaux accès à une ressource, portant sur les différents scénarios d’allocation, y compris leurs impacts sur les retombées économiques régionales, l’emploi dans la pêche et la transformation, ainsi que la vitalité des communautés côtières qui dépendent de ces différentes pêches afin d’éviter une redistribution inéquitable des bénéfices au détriment des pêcheurs indépendants et des régions côtières.

28

Recommandation 9

Que Pêches et Océans Canada écrive aux pêcheurs pélagiques des zones de pêche du homard 19 et 17 pour s’excuser de les avoir exclus des permis exploratoires de pêche au homard et que ces pêcheurs en difficulté soient pris en considération dans les décisions subséquentes.

29

Recommandation 10

Que Pêches et Océans Canada fonde ses décisions d’octroi des permis et des quotas non pas sur des considérations politiques, mais sur les données scientifiques et les implications socioéconomiques.

29

Recommandation 11

Que Pêches et Océans Canada, lorsqu'il décide de l'attribution de permis exploratoires, consulte tous les pêcheurs concernés.

32



ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES : ATTRIBUTION DES QUOTAS DE PÊCHE AU SÉBASTE ET DES PERMIS EXPLORATOIRES DE PÊCHE AU HOMARD

INTRODUCTION

Le 17 juin 2025, le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes (le Comité) a convenu par motion d'entreprendre « une étude sur le processus d'attribution des droits de pêche, couvrant autant l'exemple des quotas de pêche au sébaste en 2024 que celui des permis exploratoires de pêche au homard en 2024 et en 2025¹ ». Aux termes de la motion, le Comité devait aussi prendre en considération les témoignages et les documents recueillis durant la 1^{re} session de la 44^e législature au sujet de son étude des barèmes utilisés par Pêches et Océans Canada (MPO) pour fixer les quotas de pêche au sébaste².

Entre le 25 septembre 2025 et le 30 octobre 2025, le Comité a entendu 18 témoins sur la réouverture de la pêche au sébaste dans l'unité 1 et l'attribution des permis exploratoires de pêche au homard. Il a également reçu trois mémoires écrits. Par ailleurs, entre le 27 février 2024 et le 23 mai 2025, durant la 44^e législature, le Comité avait entendu 11 témoins et reçu deux mémoires sur la réouverture de la pêche au sébaste de l'unité 1. Le Comité remercie les témoins et présente ci-dessous son rapport final, qui énonce les résultats de son étude ainsi que des recommandations au gouvernement du Canada.

On trouve ci-dessous une brève explication des facteurs que le MPO prend en compte lorsqu'il décide d'ouvrir ou de rouvrir une pêche, puis une description des considérations qui ont déterminé la réouverture de la pêche au sébaste de l'unité 1 en 2024 et l'attribution des permis exploratoires de pêche au homard en 2024 et en 2025.

1 Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes (FOPO), [Procès-verbal](#), 17 juin 2025.

2 Le 15 février 2024, le comité FOPO avait convenu par motion d'entreprendre « une étude sur les barèmes utilisés par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) pour fixer les quotas de pêches au Sébaste, notamment sur ceux qu'a annoncés la ministre le vendredi 26 janvier 2024 dernier, ce, afin d'évaluer l'ampleur des effets de ceux-ci sur l'industrie de la pêche à la crevette ».

Voir : FOPO, [Procès-verbal](#), 15 février 2024.



FACTEURS DÉTERMINANT L'ACCÈS AUX PÊCHES ET L'ALLOCATION DES PERMIS

Les données scientifiques peuvent être prises en compte dans la détermination du total autorisé des captures (TAC) maximal qu'une espèce peut soutenir sans que sa viabilité ne soit compromise. Le Comité a entendu que la répartition du TAC entre les différents groupes de pêcheurs est « une décision stratégique qui doit pondérer de multiples facteurs, y compris les commentaires des intervenants, les considérations économiques, les besoins des communautés et les engagements en matière de réconciliation³ ».

Adams Burns, sous-ministre adjoint du Secteur des programmes au MPO, l'a expliqué comme suit : « Dans les politiques de Pêches et Océans Canada, il n'existe pas de mécanisme défini pour classer ou pondérer les divers critères relatifs aux décisions sur l'accès et l'allocation. Toutefois, avec l'adoption de la version modifiée en 2019 de la *Loi sur les pêches*, les facteurs à prendre en considération lors d'une décision concernant l'accès et la clé d'allocation, entre autres, sont directement prévus par la Loi⁴. » De fait, l'article 2.5 de la *Loi sur les pêches* énumère les neuf éléments que le ministre des Pêches peut prendre en considération lorsqu'il prend des décisions, y compris à propos de l'accès et des clés d'allocation :

- a) « l'application d'approches axées sur la précaution et sur les écosystèmes;
- b) la durabilité des pêches;
- c) l'information scientifique;
- d) les connaissances autochtones des peuples autochtones du Canada qui lui ont été communiquées;
- e) les connaissances des collectivités;
- f) la collaboration avec les gouvernements provinciaux, les corps dirigeants autochtones et les organismes — de cogestion ou autres — établis en vertu d'un accord sur des revendications territoriales;
- g) les facteurs sociaux, économiques et culturels dans la gestion des pêches;

3 Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

4 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024.

- h) la préservation ou la promotion de l'indépendance des titulaires de licences ou de permis dans le cadre des pêches côtières commerciales;
- i) l'interaction du sexe et du genre avec d'autres facteurs identitaires⁵ ».

Comme on le verra ci-dessous, certains témoins, prônant une priorisation de ces facteurs qui n'était pas la même que celle du MPO, ont dit leur désaccord avec les décisions d'attribution des quotas de pêche au sébaste dans l'unité 1 et des permis exploratoires de pêche au homard dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent.

La Politique sur les nouvelles pêches

Le MPO a mis au point la Politique sur les nouvelles pêches (PNP) en 1996, et il l'a mise à jour en 2008, pour « énoncer clairement les exigences à satisfaire et les procédures à suivre avant d'entreprendre une nouvelle pêche. Un élément essentiel de cette politique se retrouve dans les dispositions visant l'établissement d'une base scientifique, qui permettra d'évaluer les réactions des stocks aux nouvelles pressions de pêche⁶. » La PNP vise à promouvoir « [d]es ressources halieutiques saines et abondantes qui soutiennent des exploitations durables ». À cette fin, « il faut prévoir une base scientifique suffisante pour assurer [la] gestion » des nouvelles pêches⁷.

Aux termes de la PNP, les nouvelles pêches comportent trois phases. À la phase I, ou phase de l'étude de faisabilité préliminaire, le MPO délivre des permis de pêche scientifique ou expérimentale afin de

déterminer si les quantités exploitables de l'espèce ou du stock connu dans une zone de pêche donnée existent, de vérifier s'il est possible de capturer l'espèce ou le stock avec un certain type d'engin, de définir les incidences sur des espèces multiples et sur l'habitat, de vérifier si des marchés existent, et de déterminer quelle est la meilleure approche pour continuer, passer à la phase II par exemple⁸.

À la phase II, ou phase exploratoire, on accorde des permis exploratoires pour « déterminer si une espèce ou un stock peut soutenir une activité de pêche viable sur le plan commercial. [Cette phase] permet aussi de recueillir des données biologiques afin de créer une base de données préliminaires sur l'abondance et la distribution du

5 [Loi sur les pêches](#), L.R.C., 1985, ch. F-14, art. 2.5.

6 Gouvernement du Canada, [Politique sur les nouvelles pêches](#).

7 *Ibid.*

8 *Ibid.*



stock⁹. » Elle dure souvent approximativement cinq ans et, dans certains cas, elle est combinée avec la phase de l'étude de la faisabilité¹⁰.

La phase III, ou phase de la pêche commerciale, est atteinte « lorsqu'une espèce ou un stock peut soutenir (commercialement et biologiquement) une activité de pêche commerciale¹¹ ».

CAS RÉCENTS

On traite ci-dessous de la réouverture en 2024 de la pêche au sébaste de l'unité 1, laquelle était fermée depuis 1995, et de l'attribution de permis exploratoires pour les zones de pêche du homard (ZPH) 18 (en 2024) et 17 et 19 (en 2025), dans le golfe du Saint-Laurent.

La réouverture de la pêche au sébaste en 2024 et l'attribution des permis exploratoires de pêche au homard en 2024 et 2025 s'inscrivent toutes deux dans un contexte particulier. En effet, le changement climatique entraîne, dans l'écosystème du golfe du Saint-Laurent, un réchauffement de l'eau, une diminution des niveaux d'oxygène et une modification de la distribution des espèces¹². Ces changements, entre autres facteurs, peuvent entraîner la fermeture ou une réduction du TAC de nombreuses pêches, dont celles de la crevette, du buccin, du crabe des neiges et du maquereau. Dans ces pêches, on espérait donc que l'accès au sébaste ou au homard permettrait de remplacer en tout ou en partie les revenus perdus¹³.

Les témoins ont dit au Comité que, dans ce contexte de changements écosystémiques, le MPO devrait gérer avec prudence l'ouverture ou la réouverture des pêches. C'est ce qu'a expliqué Ian MacPherson, directeur exécutif de la Prince Edward Island Fishermen's

9 *ibid.*

10 Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'Aquaculture, Région du Québec, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

11 Gouvernement du Canada, [Politique sur les nouvelles pêches](#).

12 Bernard Vigneault, directeur général, Direction des sciences des écosystèmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024; et Dominique Robert, professeur et Chaire de recherche du Canada en écologie halieutique, Institut des sciences de la mer, Université du Québec à Rimouski, à titre personnel, [Témoignages](#), 29 février 2024.

13 Jason Spingle, secrétaire-trésorier, Fish, Food and Allied Workers Union, [Témoignages](#), 29 février 2024; Emmanuel Sandt-Duguay, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025; Ghislain Collin, président, Regroupement des pêcheurs pélagiques professionnels du sud de la Gaspésie, [Témoignages](#), 7 octobre 2025; et Camille Gagné, capitaine propriétaire exploitante, à titre personnel, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

Association : « Notre marge d'erreur est très faible, et il ne faut pas réduire à néant les possibilités d'expansion ou de création de nouvelles pêches. Ces occasions exigent une planification et une surveillance adéquates, et il faut absolument prioriser la protection de la ressource à l'étude¹⁴. » Dominique Robert, professeur et chaire de recherche du Canada en écologie halieutique, Institut des sciences de la mer, Université du Québec à Rimouski, a abondé dans le même sens : « Les changements rapides des eaux du golfe du Saint-Laurent, qui comprennent notamment l'augmentation de la température et la baisse des taux d'oxygène, mèneront certainement à [des] situations difficiles » pour d'autres pêches. Ce témoin a fait valoir qu'il fallait accroître la résilience du secteur des pêches à long terme, sans quoi l'économie des communautés côtières de cinq provinces seront mises à mal¹⁵.

Réouverture de la pêche au sébaste de l'unité 1 en 2024

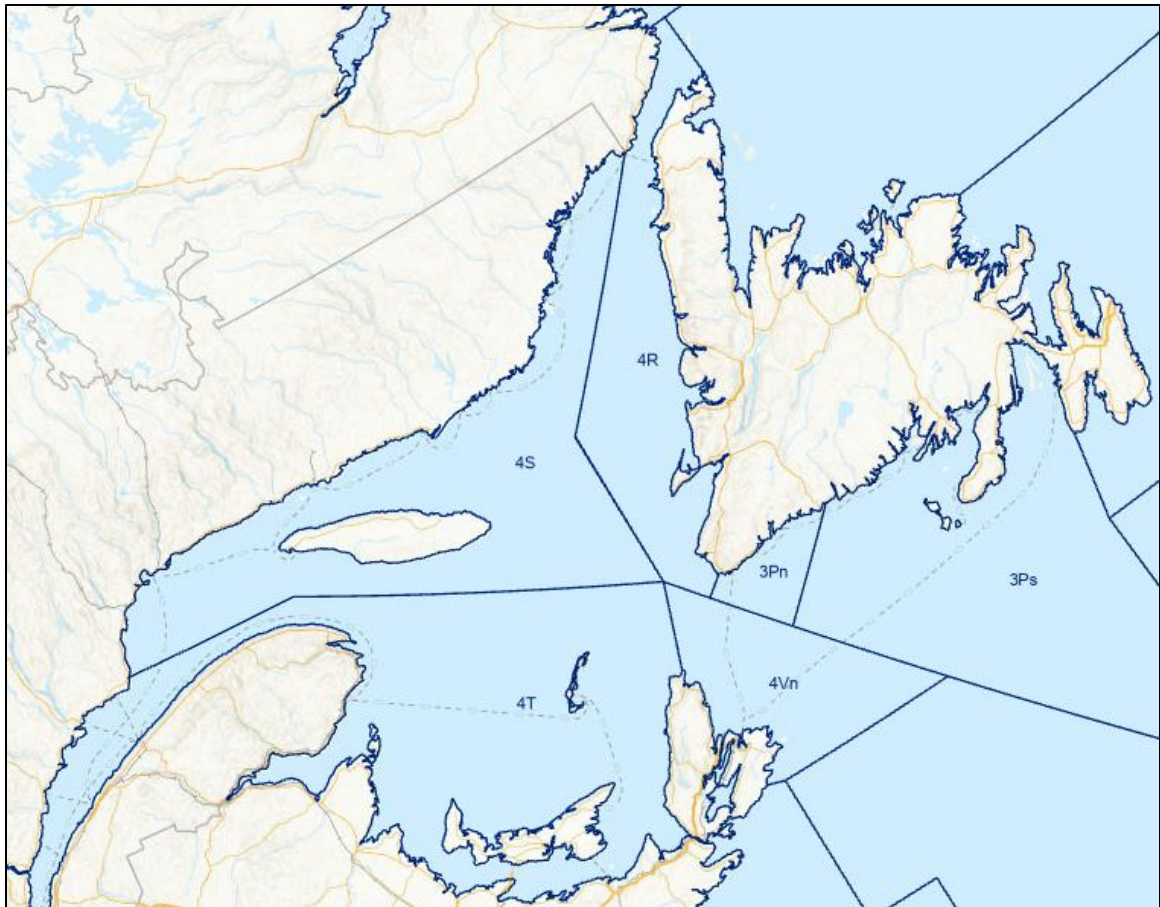
La figure 1 montre les zones de gestion du sébaste dans le golfe du Saint-Laurent qui font partie de l'unité 1. Elle est composée des divisions 4RST de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) toute l'année et des divisions 3Pn et 4Vn du 1^{er} janvier au 31 mai.

14 Ian MacPherson, directeur exécutif, Prince Edward Island Fishermen's Association, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

15 Dominique Robert, professeur et Chaire de recherche du Canada en écologie halieutique, Institut des sciences de la mer, Université du Québec à Rimouski, à titre personnel, [Témoignages](#), 29 février 2024.



Figure 1 — Zones de gestion du sébaste de l'unité 1



Source : Produite en 2025 à partir de données tirées de Gouvernement du Canada, Pêches et Océans Canada, *Sous-zones, divisions et sous-divisions de l'OPANO*. Ressources naturelles Canada, Plateforme géospatiale fédérale, 12 novembre 2025.

Les sébastes ont une croissance lente, certains individus vivant jusqu'à au moins 80 ans¹⁶. Il faut habituellement de sept à huit ans pour que le sébaste atteigne la taille réglementaire minimale de 22 centimètres¹⁷. En 2011, en 2012 et en 2013, un nombre particulièrement important de sébastes ont vu le jour. Ces poissons ont survécu au stade juvénile, ce qui a entraîné une augmentation significative de la biomasse des sébastes dans l'unité 1 depuis

16 MPO, *État des stocks de sébaste dans l'Atlantique Nord-Ouest : sébaste des unités 1, 2 et 3 et de la division 3O*, MPO Sciences, rapport sur l'état des stocks A1-01(1999), décembre 1999, p. 2.

17 MPO, *Évaluation des stocks de sébastes (Sebastes mentella et S. fasciatus) des unités 1 et 2 en 2019*, Secrétariat canadien des avis scientifique (SCAS), avis scientifique 2020/019, mars 2020, p. 3.

2016¹⁸. En 2021, la biomasse des sébastes a été estimée à 3,2 millions de tonnes (t), ce qui représente 82 % de la biomasse échantillonnée dans l'unité 1 par le MPO dans le contexte du relevé de recherche effectué en 2021. Entre 1995 et 2012, le sébaste représentait 15 % de la biomasse échantillonnée¹⁹.

Le 26 janvier 2024, la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne a annoncé l'ouverture, pour la première fois depuis plus de 25 ans, de la pêche au sébaste de l'unité 1. Le TAC, ayant été fixé à un minimum de 25 000 t lors de l'annonce initiale²⁰, était de 60 000 t en 2024 et en 2025²¹.

Répartition entre les flottilles du total autorisé des captures de sébaste de l'unité 1

S'adressant au Comité en février 2024, soit avant la première saison de pêche postérieure à la réouverture, Adam Burns a décrit comme suit la réouverture de la pêche au sébaste de l'unité 1 :

L'augmentation récente de la biomasse du sébaste et le passage à une pêche commerciale sont de bonnes nouvelles, mais ces deux facteurs présentent tout de même des difficultés. La réouverture de la pêche offre une occasion unique de faire les choses différemment compte tenu des changements socioéconomiques survenus depuis le moratoire, en particulier en ce qui concerne la progression de la réconciliation avec les Autochtones. Le ministère a entrepris des consultations en 2021 et en 2022 avec des groupes autochtones et différents intervenants de l'Est du Canada. Les participants ont eu plusieurs occasions de donner leur avis sur l'accès et l'allocation, ainsi que sur les principes importants qui, selon eux, devaient être pris en compte dans la décision de la ministre²².

Le MPO a considéré l'ouverture de la pêche au sébaste en 2024 comme une réouverture. Se fondant sur la clé d'allocation de l'époque antérieure comme « point de départ », il a pris en compte des facteurs tels que la contiguïté, la dépendance historique, l'accès exclusif des Autochtones et les besoins des autres flottilles en difficulté²³. On a tenu

18 MPO, *Évaluation des stocks de sébastes (Sebastes mentella et Sebastes fasciatus) des unités 1 et 2 en 2021*, SCAS, avis scientifique 2022/039, septembre 2022, p. 1.

19 *Ibid.*, p. 5.

20 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, *Témoignages*, 27 février 2024.

21 Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, *Témoignages*, 25 septembre 2025.

22 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, *Témoignages*, 27 février 2024.

23 Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, *Témoignages*, 25 septembre 2025.



compte, avant de procéder à la répartition des quotas, de l'historique de la capture des diverses flottilles mais, comme aucune n'avait de dépendance économique envers le sébaste de l'unité 1 (après une fermeture de presque trente ans), la ministre « a profité de l'occasion pour faire avancer les objectifs du gouvernement²⁴ ». Comme l'a expliqué Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations au MPO, la réallocation « provenait essentiellement de la composante hauturière pour les pêcheurs de crevettes et les organisations autochtones²⁵ ».

Todd Williams a décrit comme suit les décisions que le MPO a prises pour établir une nouvelle clé d'allocation avec « un certain niveau d'équité » :

Nous savons que dans le secteur de la flotte d'engins mobiles hauturiers, les pêcheurs avaient toujours ces permis et prenaient des décisions d'affaires en fonctions de ceux-ci. Même si un moratoire était en place, ces permis avaient une valeur intrinsèque. Nous savons que d'autres pêcheurs du secteur de la flotte côtière d'engins mobiles, par exemple, ceux qui ont des permis de poissons de fond, se prévalent d'autres espèces. En ce qui concerne les pêcheurs de crevettes, on jugeait [que 10 % serait] un quota approprié, qui s'ajoute au fait que nous avons une allocation de réserve offerte à tous²⁶.

L'allocation du TAC du sébaste de l'unité 1, en 2024 et en 2025, a été la suivante :

- 58,69 % pour la flottille hauturière à engins mobiles (navires plus de 100');
- 14,84 % pour la flottille côtière à engins mobiles (navires moins de 65');
- 5,72 % pour la flottille semi-hauturière à engins mobiles (navires de 65' à 100');
- 0,75 % pour la flottille côtière à engins fixes (sert principalement aux prises accessoires);
- 10 % pour les crevettiers de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent (côtiers et semi-hauturiers);

24 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024.

25 Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

26 *Ibid.*

- 10 % pour les communautés et organisations autochtones (avec engins mobiles et permis de pêche du poisson de fond)²⁷.

Selon Jean Lanteigne, directeur général de la Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, le MPO n'aurait pas dû se fonder sur l'historique des allocations, car ce faisant, il serait allé à l'encontre de la *Loi sur les pêches*, qui a pour objectif de maintenir « les avantages de la pêche entre les mains des pêcheurs indépendants et de leur région », en plus de passer outre aux principes de la Politique d'émission des permis pour la pêche commerciale dans la région du Golfe²⁸. De même, en février 2024, Claudio Bernatchez, directeur général de la Coopérative des capitaines propriétaires de la Gaspésie, a qualifié de « désastreuse²⁹ » la clé d'allocation du sébaste. Par contre, pour Dominique Robert, il était juste que l'historique de l'attribution soit pris en compte, puisqu'il l'a été pour d'autres pêches³⁰.

Allocation aux crevettiers

Des témoins ont évoqué les difficultés que les crevettiers du Golfe ont connues les années précédant la réouverture de la pêche au sébaste de l'unité 1. Des conditions de plus en plus défavorables, dont le réchauffement de l'eau et la diminution des niveaux d'oxygène en profondeur, combinées à la hausse de la prédation par le sébaste, ont entraîné un déclin de la population de crevette³¹. Pour certains témoins, la principale cause du déclin était la prédation causée par le sébaste³². Jean Lanteigne a affirmé que, dès 2011, son association avait signalé au MPO le danger que représentait le sébaste; il a

27 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024; et Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

28 Jean Lanteigne, directeur général, Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, [Témoignages](#), 29 février 2024.

29 Claudio Bernatchez, directeur général, Coopérative des Capitaines Propriétaires de la Gaspésie, [Témoignages](#), 29 février 2024.

30 Dominique Robert, professeur et Chaire de recherche du Canada en écologie halieutique, Institut des sciences de la mer, Université du Québec à Rimouski, à titre personnel, [Témoignages](#), 29 février 2024.

31 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024.

32 Patrice Element, directeur général, Office des pêcheurs de crevette du Québec, [Témoignages](#), 29 février 2024; et Jason Spingle, secrétaire-trésorier, Fish, Food and Allied Workers Union, [Témoignages](#), 29 février 2024.



ajouté que les scientifiques du MPO avaient noté dès 2016 des répercussions négatives sur la crevette³³.

Adam Burns a expliqué qu'il est « très difficile » de calculer combien de sébaste il faudrait attribuer aux crevettiers pour compenser les pertes qu'ils subissent dans le golfe du Saint-Laurent : il existe « des variables qui échappent au contrôle du ministère en ce qui concerne la valeur marchande et les coûts d'exploitation de chaque entreprise, par exemple³⁴ ».

Un témoin a toutefois proposé une quantité. Jean Lanteigne a signalé que sa coalition de crevettiers du Nouveau-Brunswick, du Québec et de la côte Ouest de Terre-Neuve avait demandé l'accès prioritaire à un TAC minimal de 25 000 t et de 2 millions de livres de sébaste par entreprise de pêche³⁵. Ce quota était nécessaire à la rentabilité, « la crevette étant, pour la plupart des crevettiers, leur seule ressource³⁶ ». Jean Lanteigne a ajouté que, comme le quota de 10 % du TAC du sébaste de l'unité 1 ne représente qu'une ou deux sorties en mer, « il est impossible [aux crevettiers] de s'équiper en chaluts et de modifier [leur] bateau pour pratiquer cette pêche³⁷ ».

Des témoins ont parlé de l'importance des crevettiers pour l'économie rurale³⁸. À ce sujet, Patrice Element, directeur général de l'Office des pêcheurs de crevette du Québec, a dit que « [l]'éventualité de remplacer, dans une certaine mesure, la pêche à la crevette par la pêche au sébaste » permettrait aux localités qui vivent de la pêche et de la transformation de la crevette nordique au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nouveau-Brunswick « d'espérer des jours meilleurs, une fois que cette nouvelle pêcherie aurait atteint sa vitesse de croisière et que les transformateurs auraient développé ou reconquis des marchés lucratifs pour ce nouveau poisson ». Ce témoin a aussi affirmé que le sébaste

33 Jean Lanteigne, directeur général Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, [Témoignages](#), 29 février 2024.

34 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024.

35 Jean Lanteigne, directeur général Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, [Témoignages](#), 29 février 2024.

36 Jean Lanteigne, directeur général, Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

37 *Ibid.*

38 Jason Spingle, secrétaire-trésorier, Fish, Food and Allied Workers Union, [Témoignages](#), 29 février 2024; Jean Lanteigne, directeur général Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, [Témoignages](#), 29 février 2024; et Claudio Bernatchez, directeur général, Coopérative des Capitaines Propriétaires de la Gaspésie, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

était essentiel à la survie des crevettiers, alors que les pêcheurs hauturiers, eux, pouvaient « continuer à prospérer sans ces quotas³⁹ ».

Jean Lanteigne a dit que les crevettiers s'estimaient trompés, puisqu'on leur avait dit en 2018 qu'ils seraient priorisés lors de la réouverture de la pêche du sébaste, ce qui n'a pas été le cas⁴⁰.

Recommandation 1

Que Pêches et Océans Canada établisse, pour les crevettiers du Golfe, un plan de viabilité économique pour le sébaste incluant une trajectoire vers des volumes suffisants pour atteindre la rentabilité et une révision annuelle fondée sur les coûts d'exploitation réels et les prix au débarquement.

Allocation à la flottille hauturière

De nombreux témoins ont demandé pourquoi près de 60 % du TAC était alloué à la flottille hauturière, laquelle est composée de grandes entreprises, plutôt qu'à des pêcheurs indépendants. Ces témoins ont dit craindre une perte de gains économiques dans les collectivités côtières, et ils ont fait valoir que les grands navires risquent davantage de perturber l'écosystème, par exemple par la capture accessoire⁴¹. Jason Spingle, secrétaire-trésorier de Fish, Food and Allied Workers Union, a ajouté que « les débarquements de la flotte hauturière ne sont pas soumis à des exigences minimales de transformation. Ils concentrent les profits sur d'autres sociétés et non sur les travailleurs, et la flotte extracôtière est déjà le plus grand détenteur de quotas de pêche au Canada⁴² ».

Adam Burns a répondu que, si une partie du quota hauturier a été transférée aux groupes autochtones et aux crevettiers du Golfe, une forte proportion du TAC reste allouée à la flottille hauturière parce que celle-ci est

39 Patrice Element, directeur général, Office des pêcheurs de crevette du Québec, *Témoignages*, 29 février 2024.

40 Jean Lanteigne, directeur général, Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, *Témoignages*, 21 octobre 2025.

41 Patrice Element, directeur général, Office des pêcheurs de crevette du Québec, *Témoignages*, 29 février 2024; Jason Spingle, secrétaire-trésorier, Fish, Food and Allied Workers Union, *Témoignages*, 29 février 2024; Jean Lanteigne, directeur général, Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, *Témoignages*, 21 octobre 2025; et Guy Gallant, pêcheur, à titre personnel, *Témoignages*, 21 octobre 2025.

42 Jason Spingle, secrétaire-trésorier, Fish, Food and Allied Workers Union, *Témoignages*, 29 février 2024.



dotée d'un équipage provenant des collectivités côtières du Canada atlantique et du Québec, et que les entreprises et les installations de transformation qui y sont associées sont situées dans des collectivités côtières du Canada atlantique et du Québec. Par conséquent, les revenus et les activités commerciales de la flotte servent également à soutenir les collectivités côtières⁴³.

Ainsi, Carey Bonnell, vice-président, Développement durable et engagement à Ocean Choice International, a dit de son entreprise qu'elle est « une entreprise familiale de Terre-Neuve-et-Labrador spécialisée dans les produits de la mer » qui emploie « 1 400 personnes dans 300 communautés de Terre-Neuve-et-Labrador⁴⁴ ».

Sylvie Lapointe, présidente, Conseil du poisson de fond de l'Atlantique, a dit que le secteur hauturier « accept[ait] » que la ministre Lebouthilier ait réduit son quota, mais croyait « fermement » que cette décision était erronée, puisque c'est en fonction des parts qu'une entreprise détient que les gens investissent et que les banques font des prêts : « Lorsque l'accès et l'allocation sont déstabilisés, il n'y a pas de gagnants et ce n'est pas une bonne manière de procéder⁴⁵. »

Par ailleurs, Sylvie Lapointe a expliqué au Comité que les méthodes du secteur hauturier en matière de pêche durable avaient évolué depuis 30 ans⁴⁶. Notamment, bien que ce secteur ait des permis d'utilisation de navires de plus de 100 pieds, la majorité de ses bateaux sont beaucoup plus petits; au jour de la comparution de Mme Lapointe, en mai 2024, la flotte hauturière ne comptait que de quatre à six bâtiments de plus de 100 pieds, dont deux étaient actifs à Terre-Neuve et un en Nouvelle-Écosse⁴⁷. Todd Williams a précisé que, au mois de septembre 2025, « aucun navire de plus de 100 pieds n'a attrapé de poisson dans l'unité 1⁴⁸ ».

43 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024.

44 Carey Bonnell, vice-président, Développement durable et engagement, Ocean Choice International, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

45 Sylvie Lapointe, présidente, Conseil du poisson de fond de l'Atlantique, [Témoignages](#), 23 mai 2024.

46 *Ibid.*

47 *Ibid.*

48 Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

Recommandation 2

Que Pêches et Océans Canada revoit le cadre d'allocation des quotas de sébaste afin d'augmenter de façon significative la part attribuée aux crevettiers du Golfe et aux flottilles côtières; et de réduire en conséquence la part accordée à la flottille hauturière lorsqu'une partie du total autorisé des captures demeure disponible.

Recommandation 3

Que Pêches et Océans Canada surveille l'effort de pêche au sébaste tout au long de la saison et que, s'il apparaît qu'une flotte ne pêchera pas l'entièreté de son total autorisé de capture à un moment prédéterminé de la saison, un pourcentage du total autorisé de capture soit réattribué à une flotte active et susceptible de pêcher l'entièreté de son total autorisé de capture.

Opportunité de la réouverture

On a expliqué au Comité que le « renouvellement [du sébaste] est épisodique, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de cycle régulier de nouveaux poissons dans la biomasse exploitable »; il faut donc « répartir les prises, parce que ce que vous prélevez cette année ne sera plus là l'an prochain et ne sera pas remplacé immédiatement par le renouvellement régulier qu'on observe chez beaucoup d'autres espèces⁴⁹ ». Les sébastes actuellement pêchés dans l'unité 1 sont nés en 2011, en 2012 et en 2013, années où un nombre particulièrement élevé de naissances a été constaté.

Adam Burns a expliqué que, lors des consultations avant la réouverture, les intervenants ont exprimé toute une gamme de points de vue : certains voulaient une réouverture rapide, tandis que d'autres souhaitaient que l'on attende que les sébastes gagnent en taille, afin qu'ils soient plus faciles à vendre⁵⁰.

Pour des raisons encore inconnues, les sébastes de l'unité 1 n'atteignent pas la taille normale de l'espèce et sont donc trop petits pour le filetage⁵¹. Selon une mise à jour récente sur l'état des stocks de sébastes de l'unité 1, ces sébastes ne dépassent pas une

49 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024.

50 *Ibid.*

51 Bernard Vigneault, directeur général, Direction des sciences des écosystèmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024.



taille de 24 à 25 cm depuis 2021⁵². C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles la ministre a décidé de rouvrir la pêche en 2024⁵³. Dans un délai de six à neuf ans, selon l'intensité de la pêche, la biomasse du sébaste de l'unité 1 ne devrait plus représenter que 10 % du volume de 2023⁵⁴.

Le marché du sébaste de l'unité 1

Pendant la saison de 2024, environ 5 % du quota de 60 000 t (3 000 t) a été débarqué par 23 détenteurs de permis. À mi-chemin de la saison de 2025, un peu plus de 4 % du quota (2 500 t) avait été débarqué par 15 détenteurs de permis, toutes flottilles confondues⁵⁵. En septembre 2025, on pouvait estimer que le débarquement de la saison de 2025 dépasserait celui de 2024⁵⁶.

La pêche du sébaste de l'unité 1 est une pêche au volume dont la marge de profit est très mince : les pêcheurs touchent « environ 20 à 30 cents la livre au quai⁵⁷ ». Jean Lanteigne et Guy Gallant, un pêcheur ayant comparu à titre personnel, ont dit au Comité que le bas prix du sébaste, combiné à la faiblesse du TAC attribué à chaque pêcheur, ne permet guère la rentabilité⁵⁸. Guy Gallant a expliqué au Comité qu'il avait dépensé plus d'un million de dollars pour reconstruire son bateau en prévision de la réouverture de la pêche au sébaste qui suscitait de très grandes attentes pendant les années précédant cette réouverture. Il estimait que la réouverture, avec un prix au kilo bas et une faible quantité de sébastes à pêcher par pêcheur, n'avait pas répondu à ces attentes : « Dire que c'est non viable est un euphémisme »⁵⁹. Dominique Robert a expliqué que, le prix touché pour la crevette étant beaucoup plus élevé, le crevettier devrait débarquer des quantités beaucoup plus grandes de sébaste pour compenser les pertes de crevette; or, « [d]e tels débarquements ne sont probablement pas viables à court terme, faute de

52 MPO, [Mise à jour des sébastes \(*Sebastes mentella* et *S. fasciatus*\) de l'unité 1 en 2023](#), SCAS, Réponse des Sciences 2024/008, février 2024, p.5.

53 Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes, MPO, [Témoignages](#), 27 février 2024.

54 MPO, [Mise à jour des sébastes \(*Sebastes mentella* et *S. fasciatus*\) de l'unité 1 en 2023](#), SCAS, Réponse des Sciences 2024/008, février 2024, p. 9.

55 Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

56 *Ibid.*

57 *Ibid.*

58 Jean Lanteigne, directeur général, Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, [Témoignages](#), 21 octobre 2025; et Guy Gallant, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

59 Guy Gallant, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

marchés pour écouler la ressource, ni à long terme, considérant la forte mortalité naturelle qui entraîne la décroissance du stock de sébaste⁶⁰ ».

Les témoins ont expliqué au Comité le travail que représentent l'installation de l'équipement dans les usines de transformation et le développement des marchés. Ian MacPherson a dit avoir parlé à des transformateurs « qui souhaitent » se doter de capacités de transformation du sébaste, mais « s'ils n'ont pas l'assurance qu'un approvisionnement sûr s'en vient, il est assez difficile de réaliser cet investissement ». Selon ce témoin, on a peut-être d'autant plus hésité à faire des investissements substantiels qu'on n'a pas su, pendant cinq ans, quand la pêche rouvrirait⁶¹.

Étant donné qu'il ne réussit pas à dépasser une taille de 24 à 25 cm, le sébaste de l'unité 1 ne peut pas aspirer aux marchés où se vend l'espèce lorsqu'elle est de taille normale. Comme l'a déploré Carey Bonnell, « il semble que ce poisson n'atteindra pas [dans le Golfe] une taille lui permettant d'être compétitif à l'échelle mondiale »; « il faut donc faire avec ce que l'on a⁶² ». Pour Claudio Bernatchez, « [i]l y a plus de poissons et de quotas que ce que l'on peut réellement pêcher, non pas parce que nous en sommes incapables, mais parce qu'il n'y a personne pour les acheter⁶³ ». Jean Lanteigne s'est fait l'écho de la même préoccupation : « Cela prend vraiment des efforts de mise en marché pour permettre à ce prix de monter, afin qu'à moyen terme, on puisse rentabiliser cette pêche au sébaste⁶⁴. »

Carey Bonnell a expliqué que le sébaste de petite taille, un poisson très osseux, se prête difficilement au filetage. Or, comme le sébaste pêché ailleurs dans le monde mesure souvent plus de 40 cm, les producteurs canadiens sont désavantagés sur le marché du filet; ils explorent donc celui du poisson entier, étêté ou éviscéré⁶⁵.

60 Dominique Robert, professeur et Chaire de recherche du Canada en écologie halieutique, Institut des sciences de la mer, Université du Québec à Rimouski, à titre personnel, [Témoignages](#), 29 février 2024.

61 Ian MacPherson, directeur exécutif, Prince Edward Island Fishermen's Association, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

62 Carey Bonnell, vice-président, Développement durable et engagement, Ocean Choice International, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

63 Claudio Bernatchez, directeur général, Coopérative des Capitaines Propriétaires de la Gaspésie, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

64 Jean Lanteigne, directeur général, Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

65 Carey Bonnell, vice-président, Développement durable et engagement, Ocean Choice International, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.



Des témoins ont décrit les efforts faits pour développer le marché du sébaste de l'unité 1 au Canada, aux États-Unis, en Chine, en Corée, au Japon et en Afrique du Nord⁶⁶. En Europe, on préfère généralement des filets plus gros que ceux que peuvent produire actuellement le sébaste de l'unité 1, mais des efforts sont faits pour développer aussi le marché sur ce continent⁶⁷.

Selon ce qu'on a dit au Comité, le sébaste de l'unité 1 pourrait aussi servir d'appât, ce qui ouvrirait pour ce produit un autre marché⁶⁸. Ainsi, Guy Gallant s'est dit d'avis que le sébaste pourrait servir à la pêche au casier, par exemple du homard ou du crabe :

La taille actuelle du sébaste en fait un appât parfait. On ne pourrait demander mieux. Il s'agit d'un appât qui résiste bien et qui est attrayant pour le homard et le crabe. Ce débouché, à lui seul, représente un marché énorme [qu'au Canada atlantique]. On trouve des pêcheurs au casier partout dans le monde. J'imagine donc que ce serait très attrayant comme appât à faible coût pour ces secteurs de pêche⁶⁹.

Recommandation 4

Que le Gouvernement du Canada, avec l'aide des provinces et territoires, mette sur pied une initiative « marchés et transformation » pour la taille de sébastes pêchés dans l'unité 1 le plus rapidement possible incluant : soutien à l'adaptation des usines, développement de produits, marchés pour l'appât, promotion et accès aux marchés locaux et internationaux.

Attribution des permis exploratoires de pêche au homard dans le golfe du Saint-Laurent en 2024 et en 2025

Selon Todd Williams, le homard « est l'une des rares espèces qui semblent tirer profit du réchauffement des eaux. D'ailleurs, les indicateurs d'abondance du homard sont en hausse un peu partout dans les zones de pêche du Québec⁷⁰. » Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'Aquaculture pour la Région du Québec au MPO, a de même dit que les relevés scientifiques et les évaluations de l'état des stocks

66 Alain d'Entremont, président, Scotia Harvest Inc., [Témoignages](#), 7 octobre 2025; et Carey Bonnell, vice-président, Développement durable et engagement, Ocean Choice International, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

67 Alain d'Entremont, président, Scotia Harvest Inc., [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

68 *Ibid.*

69 Guy Gallant, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

70 Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

« indiquent que la ressource est en bonne santé » : les indicateurs d'abondance et de débarquement « étaient en hausse ces dernières années⁷¹ ». Cependant, tel que décrit plus tard dans ce rapport, le Comité a entendu qu'il n'y avait aucune donnée scientifique pour certaines sous-zones de la ZPH 19, représentant 140 km de côte entre Rimouski et Capucins⁷². Selon les statistiques du MPO, 586 permis de pêche commerciale au homard ont été délivrés au Québec en 2023⁷³. La même année, 14 466 t de homard d'une valeur de 242 millions de dollars ont été débarquées au Québec⁷⁴.

Dans le but, potentiellement, d'augmenter l'ampleur de cette pêche commerciale, le MPO a lancé un plan d'acquisition de connaissance et de développement de la pêche au homard dans les ZPH 17, 18 et 19 (figure 2). Selon Todd Williams :

Cette initiative porte sur la pêche exploratoire et les participants doivent documenter soigneusement les caractéristiques de leurs prises. Cette approche prudente et fondée sur des données probantes aidera à déterminer si le stock peut soutenir de façon viable une pêche commerciale supplémentaire. Elle offre aussi aux nouveaux titulaires de permis de pêche une précieuse occasion de se diversifier. Dans le cadre du projet, le ministère a délivré 74 permis de pêche exploratoires pour les zones 17, 18 et 19, qui sont situées dans l'estuaire et dans le nord du golfe du Saint-Laurent. La pêche exploratoire a commencé en mai 2024 dans la zone 18, et en mai 2025 dans les zones 17 et 19⁷⁵.

71 Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'Aquaculture, Région du Québec, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

72 *Ibid.*

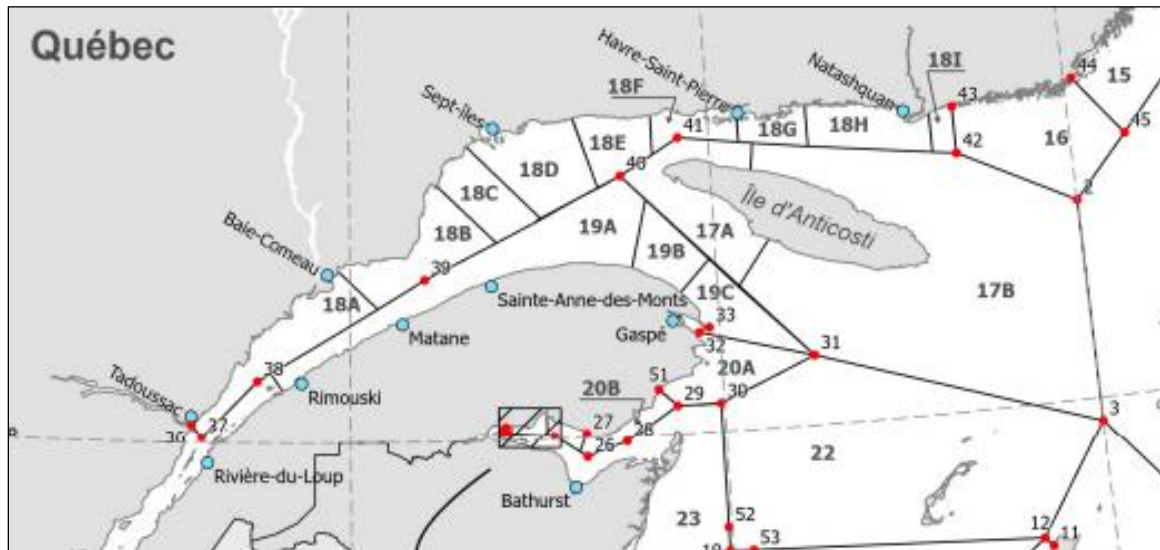
73 Gouvernement du Canada, *Info espèces*, « [2023 – Nombre de permis par espèce émis par province et région](#) ».

74 Gouvernement du Canada, *Pêches maritimes, débarquements par province – 2023*, « [Pêche commerciale des côtes Atlantique et Pacifique, par province – 2023 \(tonnes métriques, poids vif\)](#) »; et Gouvernement du Canada, *Pêches maritimes, valeur des débarquements par province – 2023*, « [Valeur de la pêche commerciale des côtes Atlantique et Pacifique, par province – 2023 \(milliers de dollars\)](#) ».

75 Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.



Figure 2 — Zones de pêche au homard dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent



Source : Extrait de Pêches et Océans Canada, [Carte des zones de pêche pour homard](#).

La phase exploratoire d'une nouvelle pêche s'inscrit habituellement sur « un horizon de cinq ans et plus », pendant lequel des données sont recueillies et analysées. Toutefois, comme l'a expliqué Maryse Lemire, cette durée peut « varier, selon la réaction de la ressource et les différentes informations que [le MPO] obtien[t] en fonction de l'expérience de la pêche, de la façon dont se déroule la pêche, des observations des pêcheurs, et ainsi de suite⁷⁶ ».

Les lignes directrices du MPO sur la mise au point des plans de délivrance des permis exploratoires de pêche au homard (à la phase II du PNP) exigent formellement « d'accorder une priorité aux Premières Nations, aux flottilles en difficulté et à la relève⁷⁷ ». Maryse Lemire a expliqué que le MPO a choisi les flottilles à soutenir en priorité au moyen de consultations avec « les associations représentatives des trois secteurs maritimes de façon à bien comprendre la réalité et les défis propres à chacun des secteurs⁷⁸ ».

Le MPO a visé à attribuer environ 50% des permis exploratoires aux Premières Nations en tant que permis communautaires de pêche exploratoire et 50% des permis exploratoires à

76 Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'Aquaculture, Région du Québec, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

77 *Ibid.*

78 *Ibid.*

des pêcheurs propriétaires exploitants⁷⁹. Dans la région de la Côte-Nord, la population autochtone représente environ 17% de la population totale⁸⁰. Dans la région de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la population autochtone représente environ 14% de la population totale⁸¹. Le MPO a attribué les proportions suivantes de casiers aux Premières Nations par le biais de permis communautaires de pêche exploratoire : 50% dans la ZPH 17 (soit 2 250 des 4 500 casiers), 52% dans la ZPH 18 (soit 3 250 des 6 250 casiers) et 55% dans la ZPH 19 (soit 4 250 des 7 750 casiers)⁸². En réponse à une question demandant pourquoi le MPO avait attribué une plus grande proportion des permis exploratoires aux Premières Nations dans les ZPH 17, 18 et 19 proportionnellement à leur poids démographique, Maryse Lemire a répondu que « La priorité était accordée aux Premières Nations. ⁸³ » Maryse Lemire a reconnu que des communautés autochtones doivent avoir recours à des pêcheurs non-autochtones pour exercer leur nouveau droit de pêche. Maryse Lemire a expliqué que le règlement sur les permis de pêches communautaires des autochtones permet cette pratique⁸⁴.

Recommandation 5

Dans l'octroi des droits de pêches aux Premières Nations, que Pêches et Océans Canada considère la capacité de pêche de ces dites communautés.

La plupart des témoins, s'ils ont salué l'initiative de pêche exploratoire dans les ZPH 17, 18 et 19, ont déploré au moins un des aspects de sa mise en œuvre ou de son déroulement actuel.

79 *Ibid.*

Le MPO délivre des permis communautaires aux bandes, conseils de bande, conseils de tribu ou associations qui représentent une collectivité territoriale autochtone conformément au [Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones](#).

80 Gouvernement du Canada, [Les communautés autochtones au Québec](#); et Gouvernement du Québec, [Portrait socioéconomique de la Côte-Nord](#).

La population autochtone compte les communautés innues de Pessamit, Essipit, Ekuanitshit, Nutashkuan, Pakuashipi, Unamen Shipu et Uashat mak Mani-Utenam.

81 Gouvernement du Canada, [Les communautés autochtones au Québec](#); et Gouvernement du Québec, [Portrait socioéconomique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine](#).

La population autochtone compte les communautés Mi'gmaq de Gespeg, Gescapegiag et Listuguj ainsi que la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk.

82 Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'Aquaculture, Région du Québec, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

83 *Ibid.*

84 *Ibid.*



Constatations scientifiques

On a indiqué au Comité que, les années précédant l’attribution des permis exploratoires, on observait de plus en plus de homard dans les ZPH 17, 18 et 19. Ainsi, Camille Gagné, une capitaine propriétaire exploitante comparaisant à titre personnel, a relaté avoir trouvé de grandes quantités de homard dans ses casiers à crabe en 2022 et en 2023 : « [N]ous avons compté autant de homards que de crabes dans mes cages et, à certains endroits, il n’y avait que du homard. Nous avons averti les associations et nous avons déclaré au MPO que la situation n’était pas normale⁸⁵. » Guy Vigneault, directeur des Pêcheries Shipek, Agence Mamu Innu Kakussesht, a dit qu’« il y a beaucoup de homards » dans la ZPH 18, en raison du changement climatique⁸⁶.

Ces observations étant seulement de nature empirique, certains témoins se sont dits d’avis soit qu’il existait trop peu de données scientifiques adéquates pour justifier la pêche exploratoire du homard, soit que les données disponibles n’avaient pas été prises en compte dans la décision. De fait, il y avait eu de la pêche expérimentale dans certaines sections de la ZPH 19, mais « il n’y avait jamais eu de pêche⁸⁷ » dans d’autres sous-zones représentant 140 km de côte entre Rimouski et Capucins. De plus, O’neil Cloutier, directeur du Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie, a relaté que, en 2024, « le MPO nous a confirmé oralement qu’aucun élément scientifique objectif ne venait soutenir l’augmentation importante des 7 750 casiers exploratoires pour la récolte de données prévues » dans la ZPH 19⁸⁸. Cela dit, Maryse Lemire a expliqué que, « puisqu’on n’avait jamais pêché dans certaines sous-zones de la ZPH 19, les permis exploratoires ont été délivrés selon une approche prudente. [Le plan] a été mis en œuvre par phase, de façon progressive. De cette façon, si on avait observé des signes négatifs, on aurait pu rajuster le plan⁸⁹. » Daniel Malec, directeur, Développement économique à l’Agence Mamu Innu Kakussesht, a précisé que certaines pêches scientifiques (s’inscrivant dans la phase I du PNP) avaient eu lieu dans la ZPH 18⁹⁰.

85 Camille Gagné, capitaine propriétaire exploitante, à titre personnel, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

86 Guy Vigneault, directeur, Pêcheries Shipek, Agence Mamu Innu Kakussesht, [Témoignages](#), 30 octobre 2025.

87 Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l’Aquaculture, Région du Québec, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

88 O’neil Cloutier, directeur, Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

89 Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l’Aquaculture, Région du Québec, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

90 Daniel Malec, directeur, Développement économique, Agence Mamu Innu Kakussesht, [Témoignages](#), 30 octobre 2025.

Les témoins se sont prononcés sur les risques que pourrait poser la hausse de la pêche au homard. Pour O'neil Cloutier, une augmentation soudaine de la pêche « qui n'est basée sur aucune donnée scientifique probante peut mettre en danger la ressource et les pêcheurs actuels qui en dépendent. Nous ne voulons pas que le homard soit victime, comme la morue, d'une gestion basée sur une apparente abondance. » Selon ce témoin, les permis exploratoires avaient entraîné une hausse de l'activité de pêche de 113 % dans la ZPH 19, et de 37,5 % dans les sous-zones commerciales 19A2 et 19C2⁹¹. Par contraste, Guy Vigneault, tout en préconisant la prudence dans l'augmentation du nombre de permis, s'est dit d'avis que les 25 permis exploratoires, ajoutés aux huit permis commerciaux actuels, ne devraient pas avoir d'impact négatif sur le homard de la Côte-Nord dans la ZPH 18; selon lui, il y a même « encore de l'espace pour obtenir d'autres permis⁹² ».

Tout en jugeant que la distribution initiale des permis exploratoires ne reposait pas sur des données particulièrement solides, Emmanuel Sandt-Duguay, un pêcheur comparissant à titre personnel, a dit espérer que les données que la pêche exploratoire permettrait de recueillir aideraient à clarifier la situation⁹³. Maryse Lemire a confirmé que le MPO doit « analyser les résultats annuellement pour déterminer si nous poursuivons la phase exploratoire l'année suivante, ou s'il faut réajuster le plan⁹⁴ ».

Critères de sélection

Les témoins ont exprimé des avis partagés sur les critères d'attribution des permis exploratoires, les exploitants ayant obtenu un permis se montrant plus favorables aux critères et à leur application que les témoins exclus. Les critères touchant à la détermination des flottilles en difficulté, à la contiguïté et à la répartition des permis entre pêcheurs autochtones et non autochtones ont été discutés.

Jean-René Boucher, directeur général du Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie, a expliqué ce qui suit au Comité :

Dans les circonstances, il était à peu près impossible de rendre une décision parfaite. En tenant compte de tous les éléments qui devaient être analysés, des réalités des différentes flottilles, des pêcheurs en difficulté et de tout le reste, la décision rendue

91 O'neil Cloutier, directeur, Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

92 Guy Vigneault, directeur, Pêcheries Shipek, Agence Mamu Innu Kakussesht, [Témoignages](#), 30 octobre 2025.

93 Emmanuel Sandt-Duguay, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

94 Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'Aquaculture, Région du Québec, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.



était convenable. Elle aurait pu être meilleure sous certains aspects, comme je l'ai mentionné, mais, dans son ensemble, un travail adéquat a été fait de ce côté⁹⁵.

Guy Vigneault a décrit le processus au terme duquel son organisme a reçu du MPO un permis exploratoire dans la ZPH 18 :

Nous avons travaillé beaucoup avec les scientifiques, le ministère des Pêches et des Océans pour que ce soit juste et équitable pour tout le monde. Sur la Côte-Nord, nous sommes satisfaits des processus qui ont été mis en place. Nous avons des permis de pêche adjacents à nos zones. Nous travaillons en collaboration et nous continuons de développer notre région⁹⁶.

Par contraste, Emmanuel Sandt-Duguay a dit que, si l'abondance actuelle du homard dans la ZPH 19 était « un beau cadeau »,

[I]e plan d'attribution présenté en 2025 est un plan qui divise les différentes flottilles, qui crée parfois de la division au sein d'une même flottille, qui crée de la division dans les villages, qui crée de la division dans les quais et qui divise les pêcheurs. C'est une belle occasion manquée, selon moi, de proposer un avenir meilleur pour tous⁹⁷.

Camille Gagné a fait l'intervention suivante :

L'émission de permis de homard de 2025 a aidé des personnes dans le besoin, mais elle a aussi rendu des millionnaires encore plus riches, permis à des retraités de retourner pêcher, et laissé à quai des jeunes comme moi, qui peinent à survivre, qui accumulent les dettes, qui n'ont plus rien à pêcher, qui feront peut-être faillite, mais, surtout, qui ont perdu confiance envers la gestion du ministère⁹⁸.

Pour Camille Gagné, les critères d'admissibilité étaient « sujets à interprétation et discutables⁹⁹ ». Emmanuel Sandt-Duguay a relevé beaucoup « d'incohérences et d'irrégularités dans les mécanismes et les critères qui ont été utilisés dans l'attribution des permis de pêche exploratoire au homard dans la région du Bas-Saint-Laurent, en 2025¹⁰⁰ ». Kelly Tremblay, une pêcheuse comparaisant à titre personnel, a demandé pourquoi on avait « agi de façon aussi précipitée dans l'octroi de permis exploratoires sans même avoir délivré de permis expérimentaux »; selon elle, cette façon de procéder

95 Jean-René Boucher, directeur général, Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

96 Guy Vigneault, directeur, Pêcheries Shipek, Agence Mamu Innu Kakussesht, [Témoignages](#), 30 octobre 2025.

97 Emmanuel Sandt-Duguay, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

98 Camille Gagné, capitaine propriétaire exploitante, à titre personnel, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

99 *Ibid.*

100 Emmanuel Sandt-Duguay, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

avait donné « l'impression que le processus a été improvisé et mené dans l'urgence, sans réelle concertation¹⁰¹ ».

Camille Gagné a fait valoir qu'une flottille peut être en difficulté sans que les pêcheurs individuels qui la composent soient eux-mêmes dans le besoin. Selon elle, le MPO aurait pu utiliser l'information à sa disposition (p. ex., le temps écoulé depuis l'achat d'un permis ou l'immatriculation d'un bateau) pour identifier les pêcheurs individuels les plus endettés et risquant le plus d'être en difficulté. Elle a aussi avancé que les pêcheurs munis d'autres permis et capables de toucher un revenu n'étaient pas dans une situation aussi précaire que ceux qui n'avaient aucune autre option. Selon elle, le MPO n'a pas fait le nécessaire, à la lumière de toute l'information disponible, pour « aider des gens en difficulté de manière plus juste et équitable¹⁰² ».

Recommandation 6

Que Pêches et Océans Canada, tout en continuant de prioriser les flottilles en difficulté lors de l'octroi de permis exploratoires, prenne aussi en considération la situation de pêcheurs individuels au sein d'une flottille en difficulté, en tenant compte de facteurs tels que la dette liée à l'achat récent d'un permis ou l'immatriculation d'un bateau de pêche, ou leur accès à un autre stock rentable grâce à un autre permis de pêche.

Par ailleurs, les témoins ont discuté de l'application du critère de la contiguïté à l'attribution des permis exploratoires. Maryse Lemire a expliqué que les facteurs pris en compte par le MPO au regard de la contiguïté étaient « le lieu de résidence, le secteur de pêche historique ou les ports de débarquement¹⁰³ ».

Des témoins ont affirmé que certains pêcheurs trop éloignés avaient été autorisés à pêcher près de leur port d'attache, alors que d'autres, au contraire, ont reproché aux zones d'avoir été trop restrictives et non représentatives de leurs lieux de pêche usuels¹⁰⁴. Camille Gagné a décrit comment elle avait été jugée inadmissible à un permis exploratoire dans la ZPH 17 parce que sa zone de pêche « n'est pas reconnue connexe sur le plan administratif, alors que, géographiquement, elle l'est¹⁰⁵ ». O'neil Cloutier, après avoir dit son appui au critère

101 Kelly Tremblay, pêcheuse, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

102 Camille Gagné, capitaine propriétaire exploitante, à titre personnel, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.

103 Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'Aquaculture, Région du Québec, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

104 Ghislain Collin, président, Regroupement des pêcheurs pélagiques professionnels du sud de la Gaspésie, [Témoignages](#), 7 octobre 2025; et Emmanuel Sandt-Duguay, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

105 Camille Gagné, capitaine propriétaire exploitante, à titre personnel, [Témoignages](#), 21 octobre 2025.



du lieu de résidence, « conçu spécialement pour protéger les régions et assurer leur développement économique, et pour assurer leur accès à la pêche côtière dans leur propre région », a avancé que, « [m]alheureusement, le ministère a joué avec ce critère en l'appliquant à certaines flottilles, mais pas à d'autres¹⁰⁶ ». De son côté, Emmanuel Sandt-Duguay a dit que « les critères d'accès doivent être utilisés avec justice et cohérence dans le cadre d'un processus décisionnel ouvert, transparent et responsable qui assure à tous un traitement équitable », et que « la pêche est une ressource publique commune qui devrait être gérée sans créer ou aggraver de disparités excessives entre les personnes ou les régions¹⁰⁷ ».

Recommandation 7

Que Pêches et Océans Canada priorise la contiguïté dans l'attribution des permis de pêche, au profit des collectivités côtières locales, avec pour objectif que les pêcheurs résidents soit priorisés dans l'octroi de droit de pêche dans les sous-zones où ils habitent.

Recommandation 8

Que le Gouvernement du Canada rende obligatoire la réalisation et la publication d'une étude socioéconomique, avant toute décision entraînant l'attribution ou la réallocation de nouveaux accès à une ressource, portant sur les différents scénarios d'allocation, y compris leurs impacts sur les retombées économiques régionales, l'emploi dans la pêche et la transformation, ainsi que la vitalité des communautés côtières qui dépendent de ces différentes pêches afin d'éviter une redistribution inéquitable des bénéfices au détriment des pêcheurs indépendants et des régions côtières.

Kelly Tremblay a parlé du mécontentement des pêcheurs de crabe des neiges détenteurs du permis de catégorie A : il y a plus de 20 ans, le MPO a réduit leur quota de 10 % à 20 % pour créer le permis de catégorie B, et aujourd'hui, ce sont les titulaires de ce permis B – et non du permis de catégorie A – qui sont admissibles à la pêche exploratoire du homard dans la ZPH 18¹⁰⁸.

Ghislain Collin, président du Regroupement des pêcheurs pélagiques professionnels du sud de la Gaspésie (RPPPSG), a expliqué que les membres de son association se sont retrouvés dans une situation difficile lorsqu'ils ont appris qu'ils n'étaient pas admissibles à la pêche exploratoire du homard dans la ZPH 19. En effet, ils espéraient qu'ils seraient admissibles

106 O'neil Cloutier, directeur, Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie, *Témoignages*, 7 octobre 2025.

107 Emmanuel Sandt-Duguay, pêcheur, à titre personnel, *Témoignages*, 7 octobre 2025.

108 Kelly Tremblay, pêcheuse, à titre personnel, *Témoignages*, 7 octobre 2025.

au permis à titre de flottille en difficulté, puisqu'ils avaient pêché le maquereau et le hareng du côté nord de la péninsule de Gaspé avant la fermeture de la pêche au maquereau en 2022. Toutefois, Ghislain Collin a expliqué que le critère de contiguïté du MPO divisait la péninsule gaspésienne en deux et que les membres du RPPPSG, qui sont du côté sud de la péninsule, n'étaient pas admissibles au tirage au sort des permis de pêche exploratoire au homard, même s'ils « pêchent et travaillent souvent » du côté nord de la péninsule¹⁰⁹. Les membres du RPPPSG acceptaient que soient exclus ceux d'entre eux qui avaient vendu un permis de pêche aux crustacés depuis 2014 (bien que certains l'aient fait parce que les quotas étaient faibles ou la pêche non rentable), mais ils espéraient que les 11 autres membres seraient admissibles au permis exploratoire. Ghislain Collin a ajouté que les membres auraient accepté les résultats du tirage au sort, mais qu'on ne leur a pas donné la chance d'y participer¹¹⁰.

Recommandation 9

Que Pêches et Océans Canada écrive aux pêcheurs pélagiques des zones de pêche du homard 19 et 17 pour s'excuser de les avoir exclus des permis exploratoires de pêche au homard et que ces pêcheurs en difficulté soient pris en considération dans les décisions subséquentes.

Recommandation 10

Que Pêches et Océans Canada fonde ses décisions d'octroi des permis et des quotas non pas sur des considérations politiques, mais sur les données scientifiques et les implications socioéconomiques.

Permis exploratoires dans les zones de pêche du homard où de la pêche commerciale a lieu

Les permis exploratoires ont été attribués dans des ZPH où se déroulent des activités de pêche commerciale. Ainsi, dans la ZPH 17, qui couvre une côte d'environ 500 km et où 16 titulaires de permis commercial sont actifs, 18 permis exploratoires (autorisant 4 500 casiers) ont été attribués en 2025, partagés à égalité entre les pêcheurs autochtones et non autochtones. Dans la ZPH 18, où la côte fait quelque 700 km et où sont actifs huit détenteurs de permis commercial, 12 permis exploratoires ont été attribués en 2024, ainsi que 13 permis exploratoires communautaires (pour les Premières Nations). Enfin, dans la

109 Ghislain Collin, président, Regroupement des pêcheurs pélagiques professionnels du sud de la Gaspésie, *Témoignages*, 7 octobre 2025.

110 *Ibid.*



ZPH 19, qui couvre une côte d'approximativement 450 km et où huit titulaires de permis pratiquent la pêche commerciale, 52 permis exploratoires (autorisant 3 500 et 4 250 casiers pour les pêcheurs non autochtones et autochtones respectivement) ont été délivrés en 2025¹¹¹. Il est à noter que, comme les Premières Nations sont un groupe prioritaire aux fins de l'attribution des permis, le pourcentage des casiers ou des permis qui leur sont accordés peut excéder leur pourcentage de la population dans la ZPH¹¹².

Au sujet de la ZPH 18, Daniel Malec a expliqué que le « contexte sur la Côte-Nord est différent du contexte en Gaspésie ou dans les Maritimes. En effet, il n'y a pas beaucoup de pêche sur la Côte-Nord, et cela nous a donné un bon coup de main. Nous nous sommes entendus pour avoir une distribution moitié-moitié [entre les pêcheurs autochtones et non autochtones] afin d'avoir une réconciliation économique¹¹³. » Guy Vigneault a ajouté que cette distribution moitié-moitié avait été proposée à la fois par les Autochtones et par des regroupements de pêcheurs (y compris du homard), et que le MPO avait appliqué l'idée¹¹⁴.

O'neil Cloutier a dit au Comité que :

[L]a ministre a délivré des permis de pêche exploratoire dans une zone de pêche commerciale où la ressource était connue. En fin de compte, elle a mis en compétition des pêcheurs exploratoires avec des pêcheurs commerciaux dans un endroit où les permis se vendent à fort prix. C'est une concurrence qui devient déloyale, puisque certains pêcheurs obtiennent leur permis en l'achetant, tandis que d'autres l'obtiennent gratuitement, alors qu'ils sont dans le même environnement. Cela crée une situation vraiment bizarre, et ce n'est vraiment pas bon pour les prêteurs et tous ceux qui voudraient acheter un permis, puisqu'on ne sait pas comment le ministère agira à l'avenir quant à l'octroi de permis. Va-t-on octroyer des permis de pêche exploratoire dans d'autres zones et détruire le marché, c'est-à-dire la façon dont les pêcheurs se vendent des permis entre eux en se disant que l'un entre alors que l'autre sort¹¹⁵?

Claire Canet, chef de projets, Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie, a affirmé que :

111 Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'Aquaculture, Région du Québec, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

112 *Ibid.*

113 Daniel Malec, directeur, Développement économique, Agence Mamu Innu Kakussesht, [Témoignages](#), 30 octobre 2025.

114 Guy Vigneault, directeur, Pêcheries Shippek, Agence Mamu Innu Kakussesht, [Témoignages](#), 30 octobre 2025.

115 O'neil Cloutier, directeur, Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

[L]e MPO n’a pas évalué les risques économiques que fait courir aux homardiers ce nouvel effort exploratoire qui, de fait, s’apparente à une pêche commerciale. La valeur d’une entreprise de pêche est basée sur la santé du stock de sa sous-zone, sur les captures potentielles par permis, sur le nombre de participants et sur la valeur au débarquement, qui, elle, dépend des volumes débarqués et de la capacité du marché à les absorber. En 2025, les capacités de transformation étaient insuffisantes. Des milliers de homards pêchés en vertu d’un permis exploratoire n’ont pu être transformés et vendus. C’est un gâchis de la ressource¹¹⁶.

Ian MacPherson a mis en garde contre l’impact que l’accroissement de l’accès au homard et la hausse des quantités de homard pêché dans les ZPH 17, 18 et 19 pourraient avoir sur les homardiers des autres ZPH du Golfe. Il s’est aussi demandé si l’octroi de nouveaux permis exploratoires suivait le principe habituel, qui est que chaque permis accordé s’accompagne d’un permis supprimé¹¹⁷.

Kelly Tremblay a fait remarquer que, si les titulaires de permis exploratoires obtiennent généralement un permis commercial, les permis exploratoires ne sont accordés que pour une période d’un an non renouvelable; il est donc possible de changer d’approche¹¹⁸. Emmanuel Sandt-Duguay a aussi mentionné la possibilité de réduire le nombre de casiers par permis exploratoire afin qu’un nombre accru de pêcheurs aient accès à la ressource équitablement¹¹⁹.

Consultation

De nombreux témoins, jugeant qu’il n’y avait pas eu de consultation, ont dit leur mécontentement à ce sujet : « [l] est difficile, lorsqu’il n’y a pas eu de consultations, de faire valoir le fait que les pêcheurs qui sont déjà résidents devraient en bénéficier les premiers ou être priorisés. Lorsqu’il n’y a pas trop de consultations et que c’est fait de manière précipitée et qu’après, nous demandons des réponses, nous n’obtenons pas de réponses non plus¹²⁰. » Certains, dont Emmanuel Sandt-Duguay et Ghislain Collin, ont déploré qu’on ne leur ait rien répondu, ou qu’on leur ait répondu trop tard, lorsqu’ils ont

116 Claire Canet, chef de projets, Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

117 Ian MacPherson, directeur exécutif, Prince Edward Island Fishermen’s Association, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

118 Kelly Tremblay, pêcheuse, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

119 Emmanuel Sandt-Duguay, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

120 *Ibid.*



communiqué avec le Ministère ou la ministre¹²¹. Ian MacPherson a dit ce qui suit au Comité :

Nous devons comprendre quels étaient les plans du MPO et comment il s’y prenait. Nous avons besoin de suffisamment de temps, afin que les associations puissent avoir leur mot à dire, et pas seulement en être informées à la dernière minute. En tant qu’associations et membres, nous avons de très bonnes idées à proposer sur la façon dont un lancement pourrait bien ou mal se dérouler¹²².

Selon Kelly Tremblay, si « on veut réellement bâtir une pêche durable et équitable, on doit s’assurer que cela se fait en consultation avec tous les acteurs, et non seulement dans les bureaux du MPO avec les acteurs qu’il considère comme pertinents¹²³ ».

Recommandation 11

Que Pêches et Océans Canada, lorsqu’il décide de l’attribution de permis exploratoires, consulte tous les pêcheurs concernés.

CONCLUSION

Grâce à la réouverture de la pêche du sébaste de l’unité 1 et à l’attribution de permis exploratoire de pêche au homard dans les ZPH 17, 18 and 19, certains pêcheurs – parfois affectés par des changements subis par d’autres stocks de poissons – ont eu l’occasion d’accroître leurs revenus. D’autres témoins ont fait part de leur déception et des difficultés liées à ces pêches. Cependant, ces opportunités, même lorsqu’elles répondent aux attentes, ont leurs limites. En effet, comme l’a expliqué Todd Williams, il « serait mathématiquement impossible de dire oui à tout¹²⁴ ». En matière de gestion des pêches, le MPO doit concilier nombre de facteurs avant de prendre une décision.

C’est donc dire que la réouverture d’une pêche ou l’attribution d’un nouvel accès doit être gérée dans une perspective de durabilité à long terme de la ressource. Elle doit aussi être marquée au coin de la transparence, pour assurer la confiance du public, et générer des retombées optimales pour les communautés côtières qui vivent de la pêche. La contiguïté

121 Emmanuel Sandt-Duguay, pêcheur, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025; et Ghislain Collin, président, Regroupement des pêcheurs pélagiques professionnels du sud de la Gaspésie, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

122 Ian MacPherson, directeur exécutif, Prince Edward Island Fishermen’s Association, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

123 Kelly Tremblay, pêcheuse, à titre personnel, [Témoignages](#), 7 octobre 2025.

124 Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations, MPO, [Témoignages](#), 25 septembre 2025.

doit être un critère essentiel dans ces décisions. Dans un contexte où le changement climatique impacte les conditions dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent, le MPO doit être en mesure de gérer – ouvertement, rapidement et équitablement – les effets sur la santé des stocks et les conséquences qui en résultent pour les pêcheurs. Le Comité espère, par le présent rapport, contribuer à une gestion responsable qui permettra aux communautés côtières du Canada atlantique de prospérer.

ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère des Pêches et des Océans Maryse Lemire, directrice régionale de la gestion des pêches et de l'aquaculture, Région du Québec Jean-Yves Savaria, directeur régional des sciences, Région du Québec Todd Williams, directeur principal, Gestion des ressources halieutiques – opérations	2025/09/25	4
À titre personnel Emmanuel Sandt-Duguay, pêcheur Kelly Tremblay, pêcheuse	2025/10/07	5
Prince Edward Island Fishermen's Association Ian MacPherson, directeur exécutif	2025/10/07	5
Regroupement des pêcheurs pélagiques professionnels du sud de la Gaspésie Ghislain Collin, président	2025/10/07	5
Regroupement des pêcheurs professionnels du sud de la Gaspésie Claire Canet, chargée de projets O'neil Cloutier, directeur	2025/10/07	5
Scotia Harvest Inc. Alain d'Entremont, président	2025/10/07	5
À titre personnel Camille Gagné, capitaine propriétaire exploitant Guy Gallant, pêcheur	2025/10/21	7

Organismes et individus	Date	Réunion
Coopérative des Capitaines Propriétaires de la Gaspésie Claudio Bernatchez, directeur général	2025/10/21	7
Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels Jean Lanteigne, directeur général	2025/10/21	7
Ocean Choice International Carey Bonnell, vice-président, Développement durable et engagement	2025/10/21	7
Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie Jean-René Boucher, directeur général	2025/10/21	7
Agence Mamu Innu Kakussesht Daniel Malec, directeur, Développement économique Guy Vigneault, directeur, Pêcheries Shipek	2025/10/30	10

ANNEXE B : LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

44^e législature – 1^{re} session

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Ministère des Pêches et des Océans</p> <p>Adam Burns, sous-ministre adjoint, Secteur des programmes</p> <p>Sylvain Vézina, directeur général régional, Région du Québec</p> <p>Bernard Vigneault, directeur général, Direction des sciences des écosystèmes</p> <p>Doug Wentzell, directeur général régional, Région du Golfe</p> <p>Todd Williams, directeur général par intérim, Gestion des ressources halieutiques</p>	2024/02/27	100
<p>À titre personnel</p> <p>Dominique Robert, professeur et chaire de recherche du Canada en écologie halieutique, Institut des sciences de la mer, Université du Québec à Rimouski</p>	2024/02/29	101
<p>Coopérative des Capitaines Propriétaires de la Gaspésie</p> <p>Claudio Bernatchez, directeur général</p>	2024/02/29	101
<p>Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels</p> <p>Jean Lanteigne, directeur général</p>	2024/02/29	101
<p>Fish, Food and Allied Workers Union</p> <p>Jason Spingle, secrétaire-trésorier</p>	2024/02/29	101
<p>Office des pêcheurs de crevette du Québec</p> <p>Patrice Element, directeur général</p>	2024/02/29	101

Organismes et individus	Date	Réunion
Conseil du poisson de fond de l'Atlantique Sylvie Lapointe, présidente	2024/05/23	111

ANNEXE C : LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Agence Mamu Innu Kakussesht

Union des pêcheurs des Maritimes

Vericatch

ANNEXE D : LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

44^e législature – 1^{re} session

Conseil du poisson de fond de l'Atlantique

Gulf Shrimp Coalition

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 4, 5, 7, 10, 19, 23 et 26) de la 45^e législature, 1^{re} session, et (réunions n^{os} 100, 101, 111 et 122) de la 44^e législature, 1^{re} session est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Patrick Weiler

Les preuves recueillies par le comité au cours de cette étude ont montré en détail comment l'attribution des permis de pêche pour le sébaste de l'unité 1 et le homard exploratoire dans les zones de pêche limitées (ZPL) 17, 18 et 19 a été totalement mal gérée par le gouvernement libéral. Cette mauvaise gestion a suscité la méfiance, l'incertitude et la perte d'opportunités pour les Canadiens et les communautés côtières isolées. Les décisions du gouvernement en matière d'attribution ont trahi ses promesses antérieures d'accès et de proximité, laissant les pêcheurs avec le sentiment d'avoir été trompés.

Des témoins ont déclaré au comité que l'ancien ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, Dominic LeBlanc, avait promis aux pêcheurs de crevettes l'accès au sébaste en 2018 afin de compenser la réduction de leurs quotas.¹ De nombreux pêcheurs de crevettes estiment que cette promesse n'a pas été tenue, car les allocations ne reflètent pas la situation actuelle dans le golfe du Saint-Laurent, où il y a une hausse des populations de sébaste à un niveau tel que ce poisson prédomine sur les crevettes, ces préoccupations ayant été soulevées dès 2016.²

De plus, la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne de l'époque, Diane Lebouthillier, a continué d'appliquer les formules d'allocation historiques, malgré le fait que les pêcheurs de crevettes étaient touchés de manière disproportionnée. Le directeur général de la Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels a déclaré que « dans le même temps, l'ancienne ministre Lebouthillier a annoncé une réduction de près de 80 % des quotas de crevettes dans les mêmes zones. Les crevettiers du Nouveau-Brunswick, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador ne recevraient que 10 % des quotas de sébaste alloués ».³

Plusieurs témoins ont souligné l'importance d'appliquer le principe de contiguïté dans le secteur de la pêche afin de soutenir et de développer les communautés rurales côtières.⁴ Bien que ce principe soit important pour la gestion et la répartition des pêches, le ministre libéral des Pêches n'a pas appliqué complètement le principe de contiguïté lors de l'attribution des nouveaux permis de pêche exploratoire au homard. Cette répartition inéquitable a directement compromis la viabilité économique des entreprises de pêche dans les ZLP 17, 18 et 19.

Enfin, le gouvernement libéral n'a pas réussi à développer un marché commercialement viable pour le sébaste, ni même à attribuer des permis qui seraient commercialement viables.

¹ Jean Lanteigne, directeur général, Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, [Témoignages](#), 21 octobre 2025

² Claudio Bernatchez, directeur général, Coopérative des Capitaines Propriétaires de la Gaspésie, [Témoignages](#), 29 février 2024

³ Jean Lanteigne, directeur général, Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels, [Témoignages](#), 21 octobre 2025

⁴ Guy Vigneault, directeur, les pêches Shipék, Agence Mamu In- nu Kakussesht, [Témoignages](#), 30 octobre 2025

Comme l'a déclaré Jean Lanteigne dans son témoignage, « L'attribution à l'ensemble de la flotte côtière de moins de 25 % du sébaste de l'unité 1 est loin des 50 % nécessaires pour assurer la solvabilité financière et la durabilité économique de la région ». ⁵ Les crevettiers désireux de se convertir à la pêche au sébaste n'ont reçu que 10 % de l'allocation. ⁶ En omettant de prendre en compte toute forme d'analyse socio-économique dans la décision d'allocation, les ministres libéraux de la pêche ont continuellement pris des décisions qui nuisent aux pêcheurs canadiens et causent des tensions inutiles entre l'industrie et le gouvernement. Les preuves fournies au cours de cette étude ont illustré à plusieurs reprises comment le gouvernement libéral n'a pas pris de décisions opportunes fondées sur des analyses d'impact socio-économiques appropriées et des consultations significatives et approfondies dans l'intérêt des pêcheurs canadiens.

⁵ Jason Spingle, secrétaire-trésorier, *Fish, Food and Allied Workers Union*, *Témoignages*, 29 février 2024

⁶ MPO, « 2024-2025 - Plan de gestion du sébaste Unité 1, » site web, 31 mai 2024, <https://www.glf.dfo-mpo.gc.ca/fr/node/20257>